

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 061/2023
Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson
pour l'association Amicale de l'école

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Amicale de l'école Laïque de Beauvallon du 7 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de la fête des écoles :

- Vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 23h00 sur le terrain de hand.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 15 mai 2023

Le Maire, Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 16.05.2023